RÈGLEMENT (CEE) N° 2318/75 DE LA COMMISSION

du 10 septembre 1975

relatif à la suspension de l'adjudication permanente de sucre blanc à exporter dans le cadre de contrats pluriannuels conformément au règlement (CEE) n° 1709/75

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3330/74 du Conseil, du 19 décembre 1974, portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (1), et notamment son article 19 paragraphe 4,

considérant que, en vertu du règlement (CEE) n° 1709/75 de la Commission, du 3 juillet 1975, concernant une adjudication permanente pour la détermination des restitutions à l'exportation de sucre blanc à destination de l'Iran et du Maroc dans le cadre de contrats pluriannuels (2), les États membres procèdent à des adjudications partielles pour l'exportation dudit sucre ; que, dans les circonstances actuelles, il convient de suspendre cette adjudication ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du sucre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'adjudication permanente visée au règlement (CEE) n° 1709/75 est suspendue.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 11 septembre 1975.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 10 septembre 1975.

Par la Commission

P. J. LARDINOIS

Membre de la Commission

(1) JO n° L 359 du 31. 12. 1974, p. 1.
(2) JO n° L 173 du 4. 7. 1975, p. 15.